RESTRICTED

WT/TPR/G/438

4 janvier 2023

(23-0001)

Organe d'examen des politiques commerciales

Original: anglais

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

JAPON

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Japon est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Japon.

Table des matières

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL 3
1.1 Environnement économique du Japon 3
1.2 Tendances du commerce extérieur 3
1.3 Tendances de l'investissement étranger direct 4
2 POLITIQUE COMMERCIALE ET D'INVESTISSEMENT 5
2.1 Politique commerciale 5
2.2 Politique d'investissement 5
2.2.1 Investissement étranger direct 5
2.2.2 Accords d'investissement 6
3 INITIATIVES MULTILATÉRALES 6
3.1 OMC 6
3.2 OCDE 9
4 ACTIVITÉS RÉGIONALES 10
4.1 ALE/APE 10
4.2 Autres activités régionales 12
4.2.1 Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) 12
4.2.2 Cadre économique indo-pacifique pour la prospérité (IPEF) 13
4.2.3 Activités bilatérales du Japon 13
5 COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT 16
5.1 Aide pour le commerce 16
5.2 Système généralisé de préférences (SGP) 17
6 POLITIQUE INTÉRIEURE DU JAPON 17
6.1 Priorités économiques actuelles 17
6.2 Transformation numérique 18
6.3 Droits de propriété intellectuelle 18
6.4 Réforme financière 19
6.5 Réforme de la gouvernance d'entreprise 20
6.6 Politique de la concurrence 21
6.7 Réforme du marché du travail et participation économique des femmes 21
6.8 Changement climatique et durabilité environnementale 22
6.9 Situation actuelle et mesures concernant les matières radioactives contenues dans les produits alimentaires 23

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

1.1 Environnement économique du Japon

1.1. En 2020, l'économie japonaise a enregistré un déclin rapide dans une situation extrêmement difficile du fait de la pandémie de COVID-19. La consommation privée et l'investissement des entreprises ont été les plus durement touchés par la pandémie de COVID-19. La reprise des exportations a également été lente en raison des contraintes du côté de l'offre pesant sur les semi-conducteurs et les pièces automobiles et du ralentissement de l'économie chinoise. En conséquence, une pression à la baisse s'est exercée sur la production industrielle. Toutefois, avec la diminution des effets de la COVID-19, les activités sociales et économiques connaissent une revitalisation et, dans certaines circonstances, les bénéfices des entreprises restent élevés et l'amélioration des niveaux d'emploi et des revenus indique que la situation retourne à un état antérieur à la pandémie. Le taux d'inflation mesuré par les prix à la consommation de base a franchi la barre des 2% pour la première fois en sept ans en avril 2022, principalement du fait de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

1.2. Entre autres difficultés structurelles, l'économie japonaise est depuis longtemps confrontée à un taux prolongé de natalité faible et au vieillissement de la population. Pour maintenir et renforcer la demande sur le marché intérieur, le cercle vertueux des revenus aux dépenses, associé à une hausse des salaires pour générer de la consommation privée, devient un facteur clé. Pour installer ce cercle vertueux, il est important d'améliorer la productivité des ressources humaines, qui sont limitées, grâce à l'innovation et à l'investissement dans le capital humain.

1.2 Tendances du commerce extérieur

1.3. Pendant la période considérée, la balance commerciale est devenue négative, reflétant principalement les incidences d'une hausse des prix des produits de base importés et des contraintes du côté de l'offre pesant sur les exportations de marchandises. La balance des services a continué d'enregistrer un déficit, principalement dans un contexte de détérioration de la balance des voyages, qui est due à une baisse de la demande de tourisme récepteur causé par la pandémie de COVID-19.

1.4. En 2021, la valeur des exportations de marchandises en provenance du Japon est passée à 83 100 milliards de JPY, en hausse de 21,5% par rapport à l'année précédente, et celle des importations à destination du Japon est passée à 84 800 milliards de JPY, en hausse de 24,6%. En conséquence, la balance commerciale a affiché un déficit, s'élevant à 1 700 milliards de JPY, pour la première fois en deux ans.

1.5. En 2021, la valeur totale des exportations de marchandises en provenance du Japon s'est élevée à 83 100 milliards de JPY (soit une augmentation de 21,5% par rapport à 2020).

Encadré 1.1 Ventilation régionale de la valeur totale des exportations de marchandises en 2021 (par rapport à 2020)

Chine	en hausse de 19,2%
Taipei chinois	en hausse de 26,4%
République de Corée	en hausse de 21,0%
ASEAN	en hausse de 26,6%
États-Unis	en hausse de 17,6%
Union européenne (UE)	en hausse de 21,4%

1.6. En 2021, la valeur totale des importations de marchandises à destination du Japon s'est élevée à 84 800 milliards de JPY (soit une augmentation de 24,6% par rapport à 2020).

Encadré 1.2 Ventilation régionale de la valeur totale des importations de marchandises en 2021 (par rapport à 2020)

Chine	en hausse de 16,4%
ASEAN	en hausse de 16,8%
Australie	en hausse de 49,7%
États-Unis	en hausse de 19,4%
Union européenne (UE)	en hausse de 21,4%
Moyen-Orient	en hausse de 52,4%

1.3 Tendances de l'investissement étranger direct

1.7. Le montant des stocks d'IED sortants est passé de 204 600 milliards de JPY (38,1% du PIB) en 2020 à 228 800 milliards de JPY (42,3% du PIB) en 2021. Le montant des stocks d'IED entrants est quant à lui passé de 40 200 milliards de JPY (7,5% du PIB) en 2020 à 40 500 milliards de JPY (7,5% du PIB) en 2021.

IED sortant en 2021

1.8. Les sorties d'IED du Japon (IED sortant) sont passées de 10 214,7 milliards de JPY en 2020 à 16 110,0 milliards de JPY en 2021. Les principales caractéristiques de l'IED sortant du Japon en 2021 étaient les suivantes:

- par secteur: en 2021, l'IED sortant dans les industries manufacturières est passé à 4 192,2 milliards de JPY (soit une augmentation de 163,9%). Les secteurs des produits chimiques et des produits pharmaceutiques et des machines d'usage général ont enregistré une forte augmentation. L'IED sortant dans les secteurs non manufacturiers est passé à 11 917,8 milliards de JPY (soit une augmentation de 38,2%). Des secteurs tels que ceux des communications, des finances et de l'assurance ont enregistré une forte augmentation de l'IED sortant;

- par région: en 2021, l'IED sortant à destination de l'Asie a augmenté de 48,9%, atteignant 5 052,9 milliards de JPY, celui à destination de l'Amérique du Nord de 11,7%, atteignant 6 609,0 milliards de JPY, et celui à destination de l'Europe s'est élevé à 4 180,8 milliards de JPY. Par ailleurs, l'IED sortant à destination de l'Amérique centrale et du Sud a diminué de 59,6%, s'établissant à 599,5 milliards de JPY.

IED entrant en 2021

1.9. Les flux d'IED à destination du Japon (IED entrant) sont passés de 1 142,8 milliards de JPY en 2020 à 2 705,7 milliards de JPY en 2021. Les principales caractéristiques de l'IED entrant au Japon en 2021 étaient les suivantes:

- par secteur: en 2021, l'IED entrant dans les industries manufacturières a augmenté, atteignant 1 356,8 milliards de JPY (soit une hausse de 309,5%). Les secteurs des produits chimiques et des produits pharmaceutiques, ainsi que des machines électriques ont enregistré une augmentation. L'IED entrant dans les secteurs non manufacturiers a augmenté, atteignant 1 348,8 milliards de JPY (soit une hausse de 66,2%). Des secteurs tels que ceux des communications, des finances et de l'assurance ont enregistré une augmentation de l'IED entrant;

- par région: en 2021, l'IED entrant en provenance d'Asie a augmenté de 255%, atteignant 1 899,6 milliards de JPY, celui en provenance d'Amérique du nord a augmenté de 134,6%, atteignant 747,3 milliards de JPY et celui en provenance d'Amérique centrale et du Sud a atteint 307,5 milliards de JPY. Par ailleurs, l'IED sortant en provenance d'Europe a diminué, tombant à 259,0 milliards de JPY.

2 POLITIQUE COMMERCIALE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Politique commerciale

2.1. Le Japon s'emploie à libéraliser les échanges dans le cadre du système commercial multilatéral centré sur l'OMC. Il est déterminé à s'investir entièrement dans ce régime non discriminatoire, ouvert et fondé sur des règles.

2.2. Tout en participant activement aux négociations commerciales multilatérales, le Japon poursuit également la conclusion d'accords de partenariat économique (APE) bilatéraux et régionaux, ainsi que d'accords commerciaux plurilatéraux. Les négociations d'APE et d'accords plurilatéraux amélioreront la transparence de la politique économique respective des pays qui y participent et renforceront la compétitivité de leurs branches de production, ce qui aura des répercussions positives sur les négociations commerciales multilatérales. Le Japon a également l'intention d'examiner la possibilité de tenir compte des résultats des initiatives bilatérales et plurilatérales dans le cadre du système commercial multilatéral.

2.3. Le Japon est aujourd'hui partie à 19 APE. Depuis l'examen précédent, l'Accord global de partenariat économique Japon-Royaume-Uni (CEPA Japon-Royaume-Uni) et le Partenariat économique régional global (RCEP) sont entrés en vigueur en 2021 et 2022. La ratio d'APE[1] a atteint presque 80%, ce qui dépasse l'objectif fixé dans la Stratégie de croissance de 2013. Le Japon a aussi fait de ses politiques commerciales au niveau régional et bilatéral un moyen de compléter le système commercial multilatéral dans le cadre de l'OMC et le pays a la conviction que ces accords serviront de base pour avancer vers une libéralisation des échanges plus vaste et parvenir à un ordre économique plus équitable au niveau multilatéral.

2.4. S'agissant des négociations plurilatérales en relation avec l'OMC, le Japon a activement participé à des initiatives plurilatérales en matière d'élaboration de règles par des pays partageant les mêmes idées dans des domaines tels que le commerce électronique, la réglementation intérieure dans le domaine des services, la facilitation de l'investissement pour le développement et les micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Grâce à ces efforts, le Japon vise à faire des contributions importantes en faveur de libéralisation du commerce multilatéral.

2.5. Au vu de la montée des mouvements protectionnistes, y compris des mesures restrictives pour le commerce liées à la pandémie de COVID-19 et à une perception accrue du risque associé aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, le Japon se félicite des engagements politiques pris dans des enceintes internationales telles que le G-7, le G-20, l'OCDE et l'APEC en vue de remédier à ces problèmes. Le Japon renforce la coopération avec les pays partageant les mêmes idées pour assurer des sources d'approvisionnement plus diversifiées et plus stables y compris la dimension de la sécurité économique, tout en gardant à l'esprit le maintien et l'expansion de zones économiques libres et équitables et la compatibilité avec les lois internationales existantes. Dans ce contexte, le Japon soutient sans réserve le système d'examen par les pairs de l'OMC qu'est l'examen des politiques commerciales, qui vise à réduire les mesures protectionnistes en obtenant une plus grande transparence et une meilleure compréhension des politiques et pratiques commerciales des pays Membres.

2.6. Le Japon, qui assume la Présidence du G-7 en 2023, organisera le Sommet du G-7 à Hiroshima et la réunion des Ministres du commerce du G-7 à Osaka afin de mener les discussions sur les questions commerciales.

2.2 Politique d'investissement

2.2.1 Investissement étranger direct

2.7. Dans la Stratégie de croissance de 2013 (décidée par le Cabinet en juin 2013), le gouvernement japonais a indiqué qu'il chercherait à porter le montant des stocks d'IED entrants à 35 000 milliards de JPY d'ici à 2020 (39 700 milliards de JPY à la fin de 2020).

[1] Part de la valeur des échanges avec des pays avec lesquels un APE/ALE est entré en vigueur ou a été signé dans la valeur totale des échanges du Japon en 2021.

2.8. En mars 2015, sous la direction du Premier Ministre, le Conseil de promotion de l'investissement étranger direct au Japon a adopté les "Cinq engagements en faveur de la mobilisation des entreprises étrangères au Japon" désignés comme importants pour l'avenir. En outre, en mai 2016, ce Conseil a adopté le "Programme d'action en vue de la promotion de l'investissement étranger direct au Japon, pays à vocation internationale" dont le but est d'attirer un plus grand volume d'IED pour faire du pays un centre international de commerce et d'investissement. Les stocks d'IED entrants ont atteint 39 700 milliards de JPY à la fin de 2020, l'objectif ci-dessus a donc été atteint.

2.9. En juin 2021, pour promouvoir davantage d'IED au Japon, le gouvernement japonais a adopté la "Stratégie de promotion de l'investissement étranger direct au Japon" et fixé son nouvel objectif d'augmentation du montant des stocks d'IED entrants à 80 000 milliards de JPY pour 2030. La Stratégie a été formulée après le début de la pandémie de COVID-19 pour incorporer des éléments tels que: a) l'évolution vers une société économique de l'après-COVID-19 (c'est-à-dire le fait de garantir une société plus verte et plus numérisée); b) l'évolution des tendances mondiales (c'est-à-dire la promotion du découplage mondial, les changements dans les chaînes d'approvisionnement mondiales); c) les questions liées à une société économique durable (c'est-à-dire la baisse du taux de natalité et le vieillissement de la population); en se basant sur les trois piliers fondamentaux suivants: i) création d'un nouveau marché vert numérique et création d'un écosystème de l'innovation; ii) accélération du développement des milieux d'affaires en réponse aux changements environnementaux mondiaux; iii) développement d'un environnement d'investissement dans le cadre de partenariats public-privé utilisant les points forts régionaux.

2.10. Le gouvernement japonais œuvre également à la promotion accrue de l'IED entrant conformément au "Principal programme d'action pour la promotion de l'investissement étranger direct au Japon" adopté en avril 2022 dans le cadre du Groupe de travail pour la création d'une stratégie à moyen et long termes visant à promouvoir l'investissement étranger direct au Japon. Le Programme donne la priorité aux initiatives stratégiques fondées sur la Stratégie ("Stratégie de promotion de l'investissement étranger direct au Japon") et soutient trois piliers: i) le renforcement de l'"investissement dans le capital humain" grâce à l'IED entrant; ii) la promotion de la transformation numérique (DX), de la transformation verte (GX) et des jeunes entreprises grâce à l'IED entrant; iii) l'amélioration du cadre de vie des ressortissants étrangers pour promouvoir l'IED au Japon.

2.2.2 Accords d'investissement

2.11. Le Japon favorise activement la conclusion d'accords d'investissement parce qu'ils créent, en levant les obstacles à l'investissement et en protégeant les investisseurs, des conditions stables, équitables, transparentes et propices au développement des investissements. Dans le "Plan d'action pour l'amélioration du climat de l'investissement grâce à la promotion de la conclusion de traités liés à l'investissement" formulé en 2016, le gouvernement japonais se fixe l'objectif de signer et/ou de faire entrer en vigueur des accords liés à l'investissement (accords d'investissement et accords de partenariat économique contenant des chapitres sur l'investissement) visant 100 pays/régions d'ici à 2020. En août 2022, le Japon avait conclu/signé des accords liés à l'investissement avec 74 pays et régions, qui passeraient à 94 pays et régions si l'on inclut les accords liés à l'investissement actuellement en cours de négociation et couvriraient environ 93% des IED totaux du Japon.

3 INITIATIVES MULTILATÉRALES

3.1 OMC

3.1. Le maintien et le renforcement du système commercial multilatéral, qui forme la base du commerce mondial, constituent un pilier central de la politique commerciale du Japon. Depuis l'examen précédent, le Japon n'a cessé d'œuvrer pleinement à l'amélioration du système commercial multilatéral dans le cadre de l'OMC. Tout en respectant les principes de l'ouverture, de la transparence, de la non-discrimination et de l'inclusion, il s'attache à proposer de nouvelles idées et stratégies pour faire progresser les négociations commerciales dans le cadre de l'OMC.

3.2. Durant la période qui a précédé la conclusion réussie de la douzième Conférence ministérielle (CM12) de l'OMC à Genève en juin 2022, le Japon a activement participé aux négociations sur des thèmes importants tels que la réponse à la COVID-19, les négociations sur les subventions à la pêche, la sécurité alimentaire, les défis SPS du monde moderne et le programme de travail sur le commerce électronique. Pour ce qui est de l'avenir, le Japon œuvrera avec les pays partageant les

mêmes idées, sur la base des résultats de la CM12, à l'élaboration de règles pour le commerce électronique, à des limitations concernant les restrictions au commerce des fournitures médicales et à la réforme de l'OMC.

Élaboration de règles

3.3. À la CM10, plus de 50 Membres ont conclu les négociations sur l'élargissement de l'ATI conduites par le Japon qui assumait la présidence. L'élimination des droits de douane sur 201 articles évalués à plus de 1 300 milliards d'USD par an par 53 Membres de l'OMC représentant environ 90% des échanges mondiaux des produits qu'il est proposé d'inclure dans la liste élargie devrait bénéficier à l'ensemble des Membres de l'OMC. Le nouvel accord concerne les semi-conducteurs de nouvelle génération, le matériel de fabrication des semi-conducteurs, les lentilles optiques, le matériel de navigation par GPS et le matériel médical comme les dispositifs d'imagerie par résonance magnétique et les appareils de diagnostic par balayage ultrasonique. L'Accord comporte aussi un engagement d'œuvrer pour éliminer les obstacles non tarifaires dans le secteur des TI et de laisser la liste des produits visés ouverte à l'examen afin de déterminer si un nouvel élargissement sera nécessaire pour tenir compte des futures évolutions technologiques. Pour témoigner de son engagement envers l'élargissement de l'ATI, le Japon a fait entrer en vigueur les modifications et rectifications de la Liste concernant les marchandises le 16 mai 2017. À ce jour, 56 Membres participent à l'élargissement de l'ATI, qui couvre environ 90% du commerce mondial des produits, et 55 Membres élimineront les droits de douane sur 201 articles en 2024, suivis par la RDP lao en 2026.

3.4. Le Japon a contribué à élaborer de nouvelles règles et pratiques par l'intermédiaire des initiatives plurilatérales liées à des déclarations conjointes sur le commerce électronique, la réglementation intérieure dans le domaine des services, la facilitation de l'investissement pour le développement et les MPME. S'agissant des négociations liées au commerce électronique, les Ministres concernés du Japon, de l'Australie et de Singapour, coorganisateurs de l'Initiative conjointe de l'OMC sur le commerce électronique, ont publié une déclaration conjointe qui souligne la manière de progresser vers la conclusion des négociations. À l'ère de l'après-COVID-19, la réalisation de la libre circulation des données en toute confiance est cruciale pour exploiter le secteur numérique qui prend une importance croissante et, à l'OMC, les négociations sur le commerce électronique sont l'un des thèmes les plus importants et il est crucial d'accumuler des résultats pour faire avancer encore les négociations. En tant que coorganisateur pour les négociations sur le commerce électronique, le Japon continue de laisser la porte ouverte à une plus large participation des pays Membres et à accélérer les négociations dans l'objectif de créer des règles de haut niveau qui incluent la libre circulation des données. Avec ces efforts, le Japon a des attentes élevées en matière d'amélioration et de renforcement du climat économique et de l'environnement commercial dans le monde entier.

3.5. Le Japon a participé activement aux négociations sur les subventions à la pêche afin que les subventions qui entraînent véritablement de la surpêche et l'accroissement des capacités de surpêche soient règlementées. Il progresse actuellement dans l'acceptation de l'Accord sur les subventions à la pêche adopté à la CM12.

Règlement des différends

3.6. Veiller à la conformité avec les règles de l'OMC au moyen du règlement des différends est l'un des rôles les plus importants et essentiels que remplit l'OMC en vue de maintenir un système commercial multilatéral ouvert et équitable. Le Japon a participé activement au mécanisme de règlement des différends de l'OMC pour résoudre les problèmes, en tant que partie et en tant que tierce partie à un différend. Le Japon continue de faire tout son possible pour parvenir à une réforme rapide qui contribuera à une solution durable aux problèmes structurels et fonctionnels du système de règlement des différends, y compris les questions concernant l'Organe d'appel.

COVID-19 et commerce

3.7. En 2020, la pandémie de COVID-19 a mis en évidence les limitations et les vulnérabilités du système de libre-échange. Quarante-deux Membres de l'OMC y compris le Japon ont publié conjointement en mai 2020 la "Déclaration sur la COVID-19 et le système commercial multilatéral des Ministres chargés des questions liées à l'OMC", qui souligne l'importance des notifications à l'OMC et des réformes de l'OMC.

3.8. En juin 2020, à la réunion ministérielle du Groupe d'Ottawa, le Japon a publié conjointement avec un petit groupe de nations partageant les mêmes idées et promouvant les réformes de l'OMC la "Déclaration du Groupe d'Ottawa: cibler l'action face à la COVID-19". Dans la déclaration, le principe selon lequel les mesures liées au commerce en relation avec la COVID-19 devraient être "ciblées, proportionnées, transparentes et temporaires et conformes aux règles de l'OMC" a été réaffirmé et des accords ont également été conclus dans des domaines tels que les fournitures médicales et le commerce électronique. La réunion ministérielle du Groupe d'Ottawa s'est également tenue en novembre et le Japon a activement participé aux "Initiatives en matière de commerce et de santé" pour renforcer les chaînes d'approvisionnement mondiales et faciliter le flux de médicaments et de fournitures médicales essentiels, y compris les vaccins, dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et contribué aux discussions sur la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges dans les domaines des douanes et des services, l'entrave aux restrictions à l'exportation, la suppression ou la réduction temporaire des droits de douane sur les biens médicaux essentiels et l'amélioration de la transparence d'une manière générale.

Environnement et commerce

3.9. L'intérêt pour les questions commerciales et environnementales augmentant dans le monde, le Japon a pris part aux Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale depuis leur lancement en mars 2021. La manière de traiter les questions environnementales telles que le changement climatique du point de vue du commerce a fait l'objet de discussions dans le cadre de l'initiative relative aux Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale et le Japon a également présenté une proposition sur ce que l'OMC pouvait faire pour aider à parvenir à des émissions nettes nulles. En décembre 2021, 70 Membres de l'OMC, y compris le Japon, ont publié la Déclaration ministérielle sur le commerce et la durabilité environnementale et adopté la feuille de route en vue de la CM13. Dans le cadre de cette feuille de route, le Japon a fait office de facilitateur du groupe de travail sur une économie circulaire plus efficace dans l'utilisation des ressources.

3.10. En novembre 2021, le Japon a aussi rejoint le Dialogue informel sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable (Dialogue informel sur les plastiques).

Développement et commerce

3.11. Le développement était l'une des principales composantes convenues par les Membres de l'OMC dans les décisions prises à la Conférence ministérielle de Nairobi en décembre 2015. Parmi ces décisions, celles qui sont pertinentes pour le développement comprennent: i) le Mécanisme de sauvegarde spéciale en faveur des pays en développement Membres; ii) la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire; iii) la concurrence à l'exportation; iv) le coton; v) les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés; et vi) la mise en œuvre du traitement préférentiel en faveur des services et fournisseurs de services des pays les moins avancés et la participation croissante des PMA au commerce des services. En participant activement à la Conférence, le Japon a joué un rôle important dans l'adoption de ces décisions.

3.12. Le Japon a continué sans relâche de participer aux discussions concernant différents éléments du programme pour le développement, comme l'Aide pour le commerce, reconnaissant que l'intégration des pays en développement et des pays les moins avancés dans le système commercial multilatéral était l'une des tâches essentielles de l'OMC. En particulier, grâce à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), en 2020, le Japon a fourni environ 8,8 millions d'USD à divers pays à titre de ressources pour l'assistance et le renforcement des capacités.

3.13. Le Japon a mis en pratique une approche holistique dans le cadre de ses propres efforts en matière d'Aide pour le commerce, et a également fourni une assistance complète, y compris dans les domaines du renforcement des capacités de production ainsi que de la politique commerciale et de la réglementation, afin de répondre aux besoins des pays bénéficiaires. En particulier, le fait de mobiliser des ressources du secteur privé, par exemple de l'IED, joue un rôle important dans des domaines tels que la facilitation des échanges et le commerce numérique, et par conséquent, il est crucial d'établir un bon climat de l'investissement grâce à la cohérence des politiques et à la transparence. Le Japon estime que les efforts déployés par les pays en développement eux-mêmes sont toujours essentiels, et également que l'appropriation par les pays en développement et l'effet

catalyseur de l'Aide pour le commerce créeront de bonnes synergies et conduiront à une croissance économique durable. Afin de s'assurer que chacun, y compris les PME, les femmes et les jeunes, peuvent tirer parti des avantages du commerce, et pour réaliser un "commerce inclusif", qui ne laisse personne de côté, le Japon est convaincu que l'Aide pour le commerce continuera de jouer son rôle.

MPME et commerce

3.14. Le Japon reconnaît que les MPME jouent un rôle important dans le commerce international. En 2002, l'Accord Japon-Singapour a été le premier ACR comportant un chapitre distinct sur les MPME[2] et, par la suite, le Japon a signé quatre autres ACR comportant un chapitre distinct sur les MPME: l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), l'Accord de partenariat économique (APE) Japon-UE, le CEPA Japon-Royaume-Uni et le RCEP. En plus de ces ACR comportant un chapitre distinct sur les MPME, le Japon a conclu à ce jour 12 ACR comportant des dispositions liées aux MPME. Par conséquent, pour le Japon, environ 90% des ACR en vigueur ou signés contiennent des dispositions liées aux MPME.

3.15. Au Japon, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) sont définies dans la Loi fondamentale sur les petites et moyennes entreprises (Loi fondamentale n° 154 de 1963 sur les PME, modifiée le 3 décembre 1999).[3] Conformément à l'article 2 de la Loi fondamentale sur les PME, les PME correspondent à toute entité qui est 1) une société dont le capital ou le montant total de l'investissement n'excède pas 300 millions de JPY, ou une société ou une personne physique employant une main-d'œuvre régulière qui n'excède pas 300 personnes exerçant des activités principalement dans la fabrication, la construction ou le transport; 2) une société dont le capital ou le montant total de l'investissement n'excède pas 100 millions de JPY, ou une société ou une personne physique employant une main-d'œuvre régulière qui n'excède pas 100 personnes exerçant des activités principalement dans le commerce de gros; 3) une société dont le capital ou le montant total de l'investissement n'excède pas 50 millions de JPY, ou une société ou une personne physique employant une main-d'œuvre régulière qui n'excède pas 100 personnes exerçant des activités dans le secteur des services; et 4) une société dont le capital ou le montant total de l'investissement n'excède pas 50 millions de JPY, ou une société ou une personne physique employant une main-d'œuvre régulière qui n'excède pas 50 personnes exerçant des activités principalement dans le commerce de détail. En 2016, il y avait environ 3,6 millions de MPME, qui représentaient 99,7% de toutes les sociétés au Japon, et le pourcentage de l'emploi total généré par les MPME était de 68,8%. En outre, la contribution des MPME au PIB est de 52,9% (sur la base de la valeur ajoutée, en 2015). Ainsi, les MPME représentent une large part de l'économie japonaise.

3.2 OCDE

3.16. Depuis son accession à l'OCDE en 1964, le Japon a activement participé aux initiatives de l'OCDE par le biais de discussions dans le cadre de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres et de divers comités, ainsi que par le biais de contributions financières et en matière de ressources humaines. Le Japon accorde de l'importance au rôle de l'OCDE en matière de création de règles et de normes relevant de valeurs communes telles que la démocratie et la primauté du droit. La Déclaration adoptée à la Réunion du Conseil au niveau des Ministres en octobre 2021 reflète un grand nombre des points de vue du Japon, y compris un engagement de favoriser l'économie numérique en promouvant la libre circulation des données en toute confiance, un soutien à l'investissement dans des infrastructures de qualité conformément aux Principes du G-20 en matière d'investissements dans les infrastructures de qualité, l'accent étant mis sur l'importance des réformes de l'OMC et la révision des Principes de gouvernance d'entreprise du G-20 et de l'OCDE.

3.17. Compte tenu de l'importance croissante de l'Asie du Sud-Est en tant que centre de croissance économique mondial, l'OCDE renforce la sensibilisation à la région par l'intermédiaire du Programme régional pour l'Asie du Sud-Est (SEARP). Le Japon continuera d'utiliser le Centre OCDE de Tokyo pour encourager l'accession future de pays d'Asie du Sud-Est à l'OCDE.

[2] INF/MSME/W/6/Rev.3. Adresse consultée: https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/INF/MSME/W6R3.pdf&Open=True.

[3] Adresse consultée: https://www.chusho.meti.go.jp/sme_english/outline/08/01.html.

4 ACTIVITÉS RÉGIONALES

4.1 ALE/APE

4.1. Le maintien et le renforcement du système commercial multilatéral de l'OMC constituent l'un des principaux piliers de la politique économique extérieure du Japon. Dans le même temps, le Japon a aussi promu sa politique commerciale aux niveaux régional et bilatéral afin de compléter le système commercial multilatéral, en particulier par la conclusion d'accords de partenariat économique qui incluent des éléments d'accords de libre-échange et de renforcement institutionnel.

4.2. Les données concernant les accords de partenariat économique sont résumées dans le tableau 2.1 ci-après (situation en octobre 2022).

Pays	Date d'entrée en vigueur	Renseignements additionnels
Entrée en vigueur		
Singapour (Accord conclu entre le Japon et la République de Singapour pour un partenariat économique moderne (JSEPA))	30 novembre 2002	Les sixième et septième réunions du Comité de surveillance se sont tenues respectivement en janvier et mars 2016. L'Accord modifié est entré en vigueur en septembre 2007. La modification partielle de l'Annexe (IIA "Règles par produit" et IIB "Prescriptions minimales en matière de données pour les certificats d'origine") est entrée en vigueur en janvier 2008.
Mexique (Accord entre le Japon et les États-Unis du Mexique pour le renforcement du partenariat économique)	1er avril 2005	Le Protocole entre le Japon et les États-Unis du Mexique relatif à l'amélioration des conditions d'accès aux marchés sur la base de l'article 5, paragraphes 3 et 5, de l'Accord entre le Japon et les États-Unis du Mexique pour le renforcement du partenariat économique est entré en vigueur en avril 2007. Le Protocole portant modification de l'Accord entre le Japon et les États-Unis du Mexique pour le renforcement du partenariat économique a été signé en septembre 2011 et est entré en vigueur en avril 2012. À ce jour, des sous-comités du commerce des marchandises, des mesures SPS, des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité, des règles d'origine, du certificat d'origine et des procédures douanières, du commerce transfrontières des services, de l'entrée et du séjour temporaire, des marchés publics, de la coopération dans le domaine de la promotion du commerce et de l'investissement, de la coopération dans le domaine de l'agriculture, de la coopération dans le domaine du tourisme, ainsi que le Sous-Comité spécial des produits sidérurgiques et le Comité pour l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises se sont réunis.
Malaisie (Accord de partenariat économique entre le gouvernement du Japon et le gouvernement de la Malaisie)	13 juillet 2006	La troisième réunion du Comité mixte s'est tenue en février 2013. À ce jour, des sous-comités du commerce des services, de l'amélioration des conditions de l'activité commerciale, de la coopération, des règles d'origine, de la propriété intellectuelle, des mesures sanitaires et phytosanitaires, de l'investissement, du commerce des marchandises et des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité se sont réunis.
Chili (Accord de partenariat stratégique économique entre le Japon et la République du Chili)	3 septembre 2007	À ce jour, des réunions de la Commission, des comités du commerce des marchandises et de l'amélioration des conditions de l'activité commerciale et un groupe de travail chargé du poisson et des produits de la pêche se sont réunis.
Thaïlande (Accord de partenariat économique entre le Japon et le Royaume de Thaïlande)	1er novembre 2007	À ce jour, des sous-comités du commerce des services, des règles d'origine, des petites et moyennes entreprises, du commerce sans papier, de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises, des procédures douanières, du tourisme, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, du commerce des marchandises et du mouvement des personnes physiques se sont réunis.
Indonésie (Accord de partenariat économique entre le Japon et la République d'Indonésie)	1er juillet 2008	La seizième réunion du Comité mixte s'est tenue en septembre 2021. À ce jour, des sous-comités des règles d'origine, du commerce des marchandises, du commerce des services, du mouvement des personnes physiques, de la coopération, de l'investissement, de la propriété intellectuelle et des marchés publics se sont réunis.

Pays	Date d'entrée en vigueur	Renseignements additionnels
Brunéi Darussalam (Accord de partenariat économique entre le Japon et le Brunéi Darussalam)	31 juillet 2008	À ce jour, des sous-comités du commerce des services et de la coopération se sont réunis.
ASEAN (Accord de partenariat économique global entre le Japon et les États membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est)	1er décembre 2008 (Japon, RDP lao, Myanmar, Singapour, Viet Nam) 1er janvier2009 (Brunéi Darussalam) 1er février 2009 (Malaisie) 1er juin 2009 (Thaïlande) 1er décembre 2009 (Cambodge) 1er mars 2010 (Indonésie) 1er juillet 2010 (Philippines)	Le comité mixte a tenu sa vingtième réunion en août 2022. À ce jour, des sous-comités des règles d'origine, de l'investissement et de la coopération économique et des normes, des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité se sont réunis. L'Accord est un accord juridiquement indépendant des APE bilatéraux conclus entre le Japon et les différents États membres de l'ASEAN. Par conséquent, il n'annulera ni n'intégrera ces APE lors de son entrée en vigueur. Le Premier Protocole portant modification de l'Accord est entré en vigueur dans tous les pays membres pour le 1er février 2022.
Philippines (Accord entre le Japon et la République des Philippines)	11 décembre 2008	Le comité mixte a tenu sa neuvième réunion en avril 2019. À ce jour, des sous-comités du commerce des marchandises, du commerce des services, des règles d'origine, de l'investissement, du mouvement des personnes physiques, de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises et de la coopération se sont réunis.
Suisse (Accord de libre-échange et de partenariat économique entre le Japon et la Confédération suisse)	1er septembre 2009	Le comité mixte a tenu sa quatrième réunion en novembre 2018. Le Sous-Comité sur les règles d'origine, les procédures douanières et la facilitation du commerce s'est réuni depuis février 2011.
Viet Nam (Accord de partenariat économique entre le Japon et la République socialiste du Viet Nam)	1er octobre 2009	Le sous-comité du mouvement des personnes physiques a tenu plusieurs réunions.
Inde (Accord de partenariat économique global entre le Japon et la République de l'Inde)	1er août 2011	Le comité mixte a tenu sa sixième réunion en janvier 2021. À ce jour, des sous-comités des règles d'origine, des procédures douanières, des OTC/mesures SPS, du commerce des services, du mouvement des personnes physiques et de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises se sont réunis.
Pérou (Accord de partenariat économique entre le Japon et la République du Pérou)	1er mars 2012	À ce jour, la Commission et le Sous-Comité de l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises se sont réunis.
Australie (Accord de partenariat économique entre le Japon et l'Australie)	15 janvier 2015	La troisième réunion du Comité mixte s'est tenue à Tokyo le 13 février 2019. Le Sous-Comité en faveur du rapprochement économique s'est réuni à Tokyo le 8 octobre 2015.
Mongolie (Accord de partenariat économique entre le Japon et la Mongolie)	7 juin 2016	La première réunion du Comité mixte établi dans le cadre de l'APE Japon-Mongolie s'est tenue à Oulan-Bator le 7 juin 2016. La première réunion du Sous-Comité de la coopération s'est tenue à Oulan-Bator le 4 décembre 2018.
PTPGP (Accord de partenariat transpacifique global et progressiste)	30 décembre 2018	La sixième réunion de la Commission du PTPGP s'est tenue à Singapour en octobre 2022.
Union européenne (UE) (Accord de partenariat économique entre le Japon et l'UE)	1er février 2019	La troisième réunion du Comité s'est tenue par vidéoconférence en mars 2022 au niveau ministériel. Conformément à l'accord, des réunions de divers comités spécialisés se sont également tenues.
Royaume-Uni (Accord global de partenariat économique Japon-Royaume-Uni)	1er janvier 2021	Le comité mixte a tenu sa première réunion à Tokyo en février 2022. Conformément à l'accord, des réunions de divers comités spécialisés se sont également tenues.

Pays	Date d'entrée en vigueur	Renseignements additionnels
Partenariat économique régional global (RCEP)	1er janvier 2022 (Brunéi Darussalam, Cambodge, RDP lao, République de Singapour, Royaume de Thaïlande, Viet Nam, Chine, Australie et Nouvelle-Zélande) 1er février 2022 (République de Corée) 18 mars 2022 (Malaisie)	La réunion inaugurale des Ministres s'est tenue à Siem Reap en septembre 2022.
Signé		
TPP (Partenariat transpacifique)	Signé le 4 février 2016. (Le Japon a participé aux négociations sur le TPP en juillet 2013)	Une réunion ministérielle s'est tenue à Atlanta et un accord de principe a été conclu le 5 octobre 2015. Le Japon a soumis l'accord à la Diète pour approbation le 8 mars 2016.
En cours de négociation		
République de Corée	Négociation suspendue (les négociations ont débuté en décembre 2003)	Six séries de négociations ont eu lieu. Bien qu'il n'y ait eu aucune négociation depuis la fin de la sixième série, en novembre 2004, quatre séries de consultations de travail se sont tenues en décembre 2009 pour envisager la reprise des négociations. Des consultations concernant l'APE au niveau des directeurs généraux ont eu lieu en septembre 2010 et en mai 2011. Plusieurs séries de consultations de travail ont eu lieu depuis 2012.
CCG (Conseil de coopération du Golfe)	Négociation reportée (les négociations formelles ont débuté en septembre 2006)	Deux séries de négociations et quatre séries de réunions intermédiaires informelles ont eu lieu. La réunion la plus récente s'est tenue en mars 2009.
Canada	En cours de négociation (les négociations ont débuté en novembre 2012)	Sept séries de négociations ont eu lieu. La réunion la plus récente a eu lieu à Tokyo en novembre 2014.
Colombie	En cours de négociation (les négociations ont débuté en décembre 2012)	Treize séries de négociations ont eu lieu. La réunion la plus récente a eu lieu à Tokyo en septembre 2015.
CJC (Chine, Japon et République de Corée)	En cours de négociation (les négociations ont débuté en mars 2013)	Seize séries de négociations ont eu lieu. La réunion la plus récente a eu lieu à Séoul en novembre 2019.
Turquie	En cours de négociation (les négociations ont débuté en décembre 2014)	Dix-sept séries de négociations ont eu lieu. La réunion la plus récente a eu lieu en octobre 2019.

4.2 Autres activités régionales

4.2.1 Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

4.3. Le Japon reste fidèle à la mission d'intégration économique régionale de l'APEC et aux objectifs de libéralisation et d'ouverture du commerce et de l'investissement définis à Bogor. En 2010, les dirigeants de l'APEC ont présenté, dans la Vision de Yokohama, un plan global, tourné vers l'avenir, pour assurer la croissance et la prospérité dans la région Asie-Pacifique au XXIe siècle. Le Japon continue de jouer un rôle proéminent dans la mise en œuvre de cette vision, en étroite coopération avec les autres économies membres. Face à la montée des mesures protectionnistes, y compris des pratiques commerciales déloyales, le Japon est d'autant plus déterminé à favoriser le libre-échange.

4.4. À la réunion des dirigeants économiques de l'APEC tenue à Lima (Pérou) en 2016, les dirigeants économiques de l'APEC ont réaffirmé leur engagement à lutter contre le protectionnisme en renouvelant leur engagement de maintenir le statu quo jusqu'à la fin de 2020, ainsi que leur

engagement de démanteler les mesures protectionnistes ayant des effets de distorsion des échanges, qui affaiblissent le commerce et ralentissent les progrès et la reprise de l'économie internationale. La Déclaration de Lima reste le fondement des efforts de l'APEC pour promouvoir un commerce et des investissements libres et ouverts. En 2021, les dirigeants économiques de l'APEC ont adopté le Plan d'action Aotearoa à titre d'annexe pour la mise en œuvre de la Vision de Putrajaya pour 2040 de l'APEC, visant à créer une communauté Asie-Pacifique ouverte, dynamique, résiliente et pacifique d'ici à 2040, avec trois facteurs de croissance économique: le commerce et l'investissement, l'innovation et la numérisation, ainsi que la croissance durable et inclusive.

4.5. La mission centrale de l'APEC est toujours la poursuite de l'intégration économique régionale et l'expansion du commerce dans la région Asie-Pacifique. Les dirigeants et les ministres de l'APEC réaffirment leur volonté de bâtir une économie ouverte dans la région Asie-Pacifique aux réunions des dirigeants économiques et aux réunions ministérielles, respectivement, en poursuivant l'intégration économique régionale et en s'occupant des questions de commerce et d'investissement des générations futures, y compris par le biais des mesures visant la création d'une zone de libre-échange Asie-Pacifique (FTAAP) complète et de qualité. À cet égard, le Japon montre la voie en matière d'initiatives concernant la qualité des infrastructures, l'économie numérique et l'autonomisation économique des femmes. Il a aussi pris l'initiative de mettre en place des projets de l'APEC, y compris concernant la politique de la concurrence dans les ALE/ACR, les services, l'économie numérique et la sécurité alimentaire.

4.2.2 Cadre économique indo-pacifique pour la prospérité (IPEF)

4.6. En mai 2022, les États-Unis ont accueilli une réunion au sommet sur le lancement du Cadre économique indo-pacifique (IPEF), à laquelle le Premier Ministre Kishida, le Président des États-Unis Joseph Biden et le Premier Ministre indien Narendra Modi ont assisté en personne, tandis que des représentants du plus haut niveau et de rang ministériel de 10 autres pays ont assisté en ligne. Depuis ce lancement, le Japon s'est pleinement consacré à des discussions intensives entre les 14 membres, qui ont abouti à ce qu'ils consentent à publier des déclarations ministérielles sur le commerce, les chaînes d'approvisionnement, l'économie propre et l'économie équitable. Le Japon se félicite du lancement de l'IPEF en tant que démonstration convaincante de l'engagement des États-Unis à l'égard de la région indo-pacifique et continuera de donner corps à l'initiative.

4.2.3 Activités bilatérales du Japon

États-Unis

4.7. À la réunion au sommet de septembre 2018, l'ancien Premier Ministre Abe et l'ancien Président Trump sont convenus d'engager des négociations commerciales bilatérales sur l'Accord commercial Japon-États-Unis et l'Accord Japon-États-Unis sur les échanges numériques. À la réunion au sommet de septembre 2019, les deux dirigeants ont confirmé que les deux parties étaient parvenues à un accord final. Ces accords ont été signés en octobre et ont ensuite été approuvés par la Diète japonaise en décembre 2019. Après l'achèvement des procédures internes respectives, les deux accords sont entrés en vigueur le 1er janvier 2020.

Union européenne

4.8. En 2021, la valeur totale des échanges entre le Japon et l'UE a repris une progression après la baisse temporaire enregistrée en 2020 en grande partie du fait de la pandémie de COVID-19. Selon un rapport du Ministère des finances, le volume des échanges mutuels était d'environ 17 000 milliards de JPY en 2021. Le Japon est le huitième partenaire commercial de l'UE, elle-même étant le troisième partenaire commercial du Japon. Concernant l'investissement étranger direct dans leurs économies respectives, le Japon a investi environ 33 000 milliards de JPY en UE et l'UE environ 10 000 milliards de JPY en 2021. L'UE reste le plus gros investisseur au Japon, et la deuxième destination des investissements japonais. D'après une enquête du Ministère des affaires étrangères du Japon, environ 6 400 entreprises japonaises mènent des activités dans l'UE.

4.9. L'APE Japon-UE a été mis en œuvre de façon fluide après son entrée en vigueur en février 2019. En plus de discussions sectorielles continues dans les comités spécialisés, au total, trois réunions du Comité mixte se sont tenues jusqu'à présent au niveau ministériel. La troisième et dernière réunion en date du Comité mixte s'est tenue par vidéoconférence en mars 2022 et a salué le fait que le commerce des marchandises entre le Japon et l'UE se rétablissait à des niveaux d'avant la pandémie et les participants ont renouvelé leur engagement de promouvoir davantage les échanges bilatéraux.

Royaume-Uni

4.10. Le CEPA Japon-Royaume-Uni est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Le CEPA établit un nouveau cadre de commerce et d'investissement avec le Royaume-Uni après que ce dernier a quitté l'UE, remplaçant l'APE Japon-UE. Le CEPA énonce également des règles, qui sont plus perfectionnées et d'un niveau plus élevé que celles dans certains domaines de l'APE Japon-UE, tels que les services financiers et le commerce électronique. Le CEPA a envoyé un message fort en faveur de la promotion du libre-échange à la communauté internationale face à la stagnation du commerce et de l'investissement du fait de la propagation mondiale de la pandémie de COVID-19.

4.11. Par l'intermédiaire du CEPA, le Japon continue de tirer profit des avantages dont il bénéficiait dans le cadre de l'APE Japon-UE, et la continuité des activités, tant pour les entreprises japonaises que pour les entreprises britanniques, est assurée, et l'on s'attend à la poursuite de la promotion du commerce et de l'investissement entre le Japon et le Royaume-Uni. Après l'entrée en vigueur de l'Accord, la première réunion du Comité mixte Japon-Royaume-Uni au niveau ministériel s'est tenue à Tokyo en février 2022. Le Comité mixte a adopté les décisions concernant les questions de procédure conformément aux dispositions pertinentes et a également eu des discussions sur la vue d'ensemble de la mise en œuvre du CEPA. En 2021, environ 1 000 entreprises mènent des activités au Royaume-Uni.

Fédération de Russie

4.12. En 2021, le volume des échanges Japon-Russie entre le Japon et la Fédération de Russie a repris une progression après la baisse causé par la COVID-19 en 2020, et le volume des échanges entre janvier et décembre a augmenté de 35,7% en glissement annuel (le volume total des échanges dans les statistiques pour janvier-décembre 2021 s'est élevé à environ 2 405,5 000 milliards de JPY). Le volume de l'investissement direct du Japon vers la Fédération de Russie est passé de 239,5 milliards de JPY en 2019 à 247,6 milliards de JPY en 2020. Depuis février 2022, en réponse à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, le Japon a imposé de fortes sanctions contre la Fédération de Russie, en coordination avec la communauté internationale, y compris le G-7.

Chine

4.13. Le Japon et la Chine sont de plus en plus interdépendants sur le plan économique. La Chine est le premier partenaire commercial du Japon depuis 2007. Le montant des échanges mutuels s'est élevé à 350,3 milliards d'USD en 2021. Selon les statistiques chinoises, le Japon était le deuxième partenaire commercial de la Chine en 2021 et, en ce qui concerne l'investissement étranger direct en Chine, il a investi 3,37 milliards d'USD en 2020. Les données japonaises indiquent que 31 047 entreprises japonaises et leurs succursales avaient des activités en Chine en octobre 2021. Le Japon a passé des accords et arrangements économiques bilatéraux avec la Chine dans les domaines du commerce, des transports aériens, des transports maritimes, de la protection des marques de fabrique et de commerce, de la fiscalité, de l'investissement, de la pêche, et de la coopération douanière mutuelle.

4.14. En 2020, lors de la conversation téléphonique entre les Ministres des affaires étrangères du Japon et de la Chine qui s'est tenue en juillet, les deux Ministres ont discuté des relations économiques bilatérales y compris de la question des restrictions à l'importation de la Chine visant les produits alimentaires japonais. S'agissant du dialogue économique entre le Japon et la Chine, les consultations sur le partenariat économique entre le Japon et la Chine se sont tenues en ligne en novembre 2020 et il y a eu un échange d'opinions approfondi sur les questions et la coopération futures entre le Japon et la Chine, y compris l'état actuel de l'économie au Japon et en Chine, les voyages et le tourisme, la médecine et les soins de santé, l'environnement et les économies d'énergie et le commerce des produits agricoles, ainsi que sur les questions multilatérales et la coopération, y compris le développement, la coopération financière et les questions liées à la dette, ainsi que les questions liées au commerce et à l'investissement dans le cadre de l'OMC et du RCEP. Le Japon a soumis à la Chine des questions relatives au fait de garantir les activités commerciales légitimes des entreprises japonaises et une égalité de conditions en Chine, en particulier en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle, les subventions au secteur industriel et les transferts forcés de technologie, les réglementations relatives aux données sur la cybersécurité, la Loi sur le contrôle des exportations, et a une fois de plus instamment prié la Chine d'éliminer les restrictions à l'importation visant les produits alimentaires japonais. À la réunion des Ministres des

affaires étrangères du Japon et de la Chine qui s'est tenue à Tokyo en novembre, le Japon et la Chine sont convenus de promouvoir la coopération conjointe dans des domaines où les deux parties avaient les mêmes intérêts et les mêmes orientations, comme le commerce des produits agricoles, les voyages et le tourisme, l'environnement et les économies d'énergie. L'ancien Ministre des affaires étrangères Motegi a de nouveau demandé que la Chine protège les activités commerciales des entreprises japonaises et garantisse une égalité de conditions.

4.15. En 2022, lors de la vidéoconférence entre les Ministres des affaires étrangères du Japon et de la Chine qui s'est tenue en mai, les deux Ministres ont confirmé qu'ils promouvraient le dialogue et la coopération liés aux relations économiques entre le Japon et la Chine dans une diversité de domaines et une diversité de niveaux de manière appropriée et ont souligné l'importance de développer les échanges entre les deux peuples et les échanges économiques entre les deux pays par le biais d'efforts mutuels. Dans le contexte des divers effets de la COVID-19, le Ministre Hayashi a demandé que la Chine prenne des mesures appropriées y compris celles visant à assurer la sécurité des résidents japonais et protège les activités économiques légitimes des entreprises japonaises.

République de Corée

4.16. En 2021, le montant des échanges mutuels entre le Japon et la République de Corée s'est élevé à 84,5 milliards d'USD. En 2021, le Japon était le troisième plus grand partenaire commercial de la République de Corée après la Chine et les États-Unis, et la République de Corée était le quatrième plus grand partenaire commercial du Japon après la Chine, les États-Unis et Taïwan. S'agissant de l'investissement étranger direct en République de Corée, le Japon était le septième plus gros investisseur, avec 1,21 milliard d'USD en 2021. Cette même année, l'investissement étranger direct de la République de Corée au Japon s'est élevé à 1,18 milliard d'USD.

Inde

4.17. Dans le cadre du "Partenariat spécial stratégique et global Japon-Inde" établi en 2014 par le Premier Ministre Abe et le Premier Ministre Modi, les activités économiques entre les deux pays se sont améliorées de manière constante. En 2021, le montant des échanges mutuels s'est élevé à 15,4 milliards d'USD.

4.18. Pour renforcer davantage leur partenariat économique bilatéral, le Japon et l'Inde ont engagé plusieurs dialogues de vaste portée sur le commerce, la promotion de l'investissement et l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises. Le neuvième Dialogue stratégique Japon-Inde sur les questions économiques s'est tenu en décembre 2018 à New Delhi et la sixième réunion du Comité conjoint de l'Accord de rapprochement économique (CEPA) Japon-Inde a eu lieu en janvier 2021.

Afrique

4.19. Les 27 et 28 août 2022, la 8ème Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD 8) s'est tenue à Tunis (Tunisie). En plus du Japon et des pays africains, la Ligue d'amitié parlementaire Japon-UA, des organisations internationales, des sociétés privées et des organisations de la société civile ont également été en mesure de participer sous différentes formes grâce aux outils de réunion en ligne. À cette occasion, le Japon a souligné que, comme il aspire à être un "partenaire de croissance conjoint pour l'Afrique", il aidera à réaliser l'Afrique résiliente que l'Afrique elle-même souhaite devenir, grâce à un cercle vertueux de croissance et de distribution.

MERCOSUR

4.20. En mai 2017, le quatrième Dialogue visant à renforcer les relations économiques entre le Mercosur et le Japon s'est tenu à Buenos Aires (Argentine). Dans le cadre de ce dialogue, les deux parties ont échangé des renseignements sur l'état actuel des échanges commerciaux et des investissements entre le Japon et le Mercosur. Elles ont aussi échangé leurs opinions sur les mesures prises par les deux parties pour promouvoir le libre-échange, et sur les mesures envisageables pour favoriser le renforcement des investissements entre les deux parties.

5 COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Aide pour le commerce

5.1. La libéralisation des échanges à elle seule ne suffit pas pour que les pays en développement, y compris les PMA, puissent tirer un meilleur parti du système commercial multilatéral. Il est indispensable de renforcer les capacités sur le plan de l'offre et de promouvoir l'assistance à cet égard. Étant donné que les initiatives relevant de l'Aide pour le commerce contribuent au renforcement des capacités commerciales des pays en développement, le Japon continue de prendre diverses mesures en faveur de l'Aide pour le commerce à cet effet.

Initiatives de développement pour le commerce prises par le Japon

5.2. Le Japon a annoncé l'"Initiative commerciale pour le développement" avant la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Hong Kong, Chine en décembre 2005. Cette initiative prévoyait: a) la mise en œuvre d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour la quasi-totalité des produits originaires des PMA; b) l'apport d'une assistance financière d'un montant de 10 milliards d'USD portant sur les infrastructures du commerce, de la production et de la distribution pendant une durée de trois ans (2006-2008); et c) dans le cadre de b), l'échange de 10 000 stagiaires et experts au total dans des domaines liés au commerce pendant la même période, objectifs qui ont été entièrement remplis. Pendant la période fixée pour l'Initiative (2006-2008), le montant total de l'assistance financière s'est élevé à 17,66 milliards d'USD, dépassant largement l'objectif, dont il a atteint 177%.

5.3. Étant donné les résultats probants de la première initiative susmentionnée, le Japon a annoncé, en juillet 2009, une nouvelle stratégie d'Aide pour le commerce, l'"Initiative commerciale pour le développement de 2009". Son principal pilier était une assistance financière d'une valeur de 12 milliards d'USD pour des projets liés au commerce, y compris les infrastructures du commerce, de la production et de la distribution pendant trois ans de 2009 à 2011. Pendant la période fixée pour l'Initiative (2009-2011), le montant total de l'assistance financière s'est élevé à 23,36 milliards d'USD, soit 195% de l'objectif et un montant largement supérieur à celui de la première initiative. En dépit du fait qu'aucune initiative de développement additionnelle n'a été lancée depuis lors, le Japon a continuellement élargi son assistance et considère que l'Aide pour le commerce est importante pour aider les pays bénéficiaires à relever les nouveaux défis auxquels ils sont confrontés dans l'économie régionale et mondiale.

Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)

5.4. La TICAD8 s'est tenue à Tunis (Tunisie) les 27 et 28 août 2022. Les initiatives importantes annoncées par le Japon dans le domaine du commerce et du développement sont les suivantes:

1. lancement de l'"Initiative du Japon pour une croissance verte de l'Afrique", avec un total de 4 milliards d'USD de contributions financières publiques et privées;
2. attention accordée aux jeunes entreprises dans lesquelles de jeunes japonais et africains dynamiques s'investiront. Le Japon accueille avec satisfaction le plan des milieux économiques japonais de créer un fonds d'investissement pour les jeunes entreprises d'un montant de plus de 10 milliards de JPY;
3. fourniture d'un cofinancement allant jusqu'à 5 milliards d'USD conjointement avec la Banque africaine de développement pour améliorer les vies des populations africaines. Un prêt spécial et nouvellement créé jusqu'à concurrence de 1 milliard d'USD pour aider les pays à faire progresser les réformes qui aboutiront à une gestion saine de la dette.

Aide au mouvement "Un village, un produit"

5.5. "Un village, un produit" est l'une des approches caractéristiques suivies dans le cadre des initiatives au titre de l'Aide pour le commerce. Ce mouvement soutient l'économie locale par la création, l'amélioration et la promotion de produits locaux (produits alimentaires, boissons, textiles et vêtements, etc.) avec la participation de la population locale. Le mouvement a démarré dans une préfecture du sud du Japon, Oita, à la fin des années 1970, puis s'est étendu à d'autres préfectures. Par la suite, il a été introduit dans d'autres pays d'Asie où il a contribué à développer l'économie locale.

5.6. Le Japon continue de soutenir ce mouvement, et plus particulièrement les exportations des pays en développement et des pays les moins avancés, par des mesures de coopération technique telles que l'envoi d'experts et des programmes d'éducation et de formation pour la création de produits compétitifs, et il apporte son soutien dans le cadre d'organisations internationales. Il a aussi organisé des expositions et des foires commerciales, et en 2006, il a ouvert des boutiques "Un village, un produit" dans certains des aéroports internationaux du pays, afin de présenter ces produits et d'encourager les consommateurs à les acheter.

5.2 Système généralisé de préférences (SGP)

5.7. Pour permettre aux pays en développement d'améliorer leur accès aux marchés, le Japon a mis en place, le 1er août 1971, un traitement tarifaire préférentiel au titre du schéma SGP qu'il a réexaminé plusieurs fois depuis. Il accorde également à ce titre, depuis 1980, un traitement préférentiel spécial aux PMA, y compris pour des produits additionnels bénéficiant de préférences accordées exclusivement à ces pays. Actuellement, 126 pays en développement et 5 territoires, incluant tous les PMA, bénéficient du schéma SGP. Ce schéma a été considérablement amélioré, en particulier en 2007 et 2011. Dans le cadre de la vaste "Initiative commerciale pour le développement", lancée le 9 décembre 2005, le Japon a annoncé son engagement d'accorder l'accès au marché en franchise de droits et sans contingent pour l'essentiel des produits originaires des PMA. Le Japon est fermement décidé à donner effet à l'initiative susmentionnée, se conformant ainsi à la décision adoptée dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong, Chine. Pour mettre en œuvre l'engagement susmentionné, le 1er avril 2007, le Japon a élargi la portée du traitement en franchise de droits et sans contingent accordé aux PMA. Le nombre de produits agricoles et halieutiques originaires des PMA qui reçoivent un traitement préférentiel en franchise de droits et sans contingent est ainsi passé de 497 à 1 523, et celui des produits industriels de 4 185 à 4 244. En conséquence, le nombre de produits visés par le traitement FDSC a augmenté, passant de 86% à environ 98% des lignes tarifaires. Le 1er avril 2011, le Japon a supprimé tous les plafonds s'appliquant à certains produits industriels et a révisé les critères d'application des mesures fondées sur la compétitivité et sur l'exclusion par produit. Cette révision avait pour but de rendre les critères plus objectifs et plus transparents, et de permettre aux pays en développement moins compétitifs de bénéficier davantage du schéma SGP. Le 1er avril 2021, le Japon a prolongé la durée de validité du régime SGP jusqu'au 31 mars 2031.

6 POLITIQUE INTÉRIEURE DU JAPON

6.1 Priorités économiques actuelles

6.1. Nous vivons dans un monde qui n'est pas simplement un prolongement du passé récent. Depuis l'examen précédent, des changements structurels révolutionnaires se sont produits dans l'environnement du Japon, initiés par la pandémie de COVID-19, l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et le changement climatique. En interne, le Japon a également été confronté à la baisse et au vieillissement démographique et à un taux de natalité faible, à la stagnation de la croissance potentielle et à des catastrophes fréquentes et plus importantes. Le Japon est confronté à des défis simultanés et complexes sur le plan international et national.

6.2. Dans ces circonstances, pour résoudre les questions sociales et assurer la croissance économique en même temps, le Japon a établi un Grand plan d'ensemble et d'action pour une Nouvelle forme de capitalisme en juin 2022. La Nouvelle forme de capitalisme intègre des efforts visant à résoudre des questions sociales dans la stratégie de croissance en tant que source pour créer de la valeur ajoutée et spécifie cinq domaines d'investissement ciblés: i) investissement et distribution en faveur des populations; ii) investissement dans la science, la technologie et l'innovation; iii) investissement dans les jeunes entreprises; et iv) investissement dans la transformation verte (GX) et la transformation numérique (DX). Elle spécifie aussi quatre initiatives: a) créer de la valeur sociale en coopération avec le secteur privé; b) réaliser une société inclusive; c) promouvoir la multipolarisation et la revitalisation régionale; et d) garantir la sécurité économique, qui seront menées grâce à une collaboration publique-privée et des réformes réglementaires et institutionnelles.

6.3. Pour rendre les structures économiques et sociales plus résilientes et durables face au changement, le Japon modernise son capitalisme de cette façon et renforcera encore son système économique libre et équitable.

6.2 Transformation numérique

6.4. Après que la pandémie de COVID-19 a révélé le rythme particulièrement lent de la numérisation, mis en évidence par la lourdeur des procédures et la lenteur du versement des prestations, l'ancien Premier Ministre Suga a fait de la numérisation du Japon l'une de ses principales priorités et, pour promouvoir une société numérique, le Japon a promulgué trois nouvelles lois en 2021, qui sont la Loi fondamentale sur la formation d'une société numérique, la Loi portant établissement de l'Agence du numérique et la Loi portant application de lois connexes pour la formation d'une société numérique.

6.5. La Loi fondamentale stipule la politique numérique fondamentale du Japon concernant la formulation de principes et mesures et prescrit que le gouvernement japonais devrait rapidement mettre en œuvre des mesures de façon prioritaire pour la formation d'une société numérique. Dans le Programme de politique générale prioritaire pour la réalisation d'une société numérique (décidé par le Cabinet en juin 2022), l'une des tâches importantes indiquées consiste à inviter instamment presque tous les résidents au Japon à obtenir leurs Cartes à numéro d'identification individuel ("Ma carte à numéro d'identification") et à encourager l'utilisation des cartes à numéro d'identification individuel en tant que cartes d'assurance maladie et cartes ayant d'autres fonctions dans l'avenir, et pouvant par exemple servir de permis de conduire et de permis de résidence.

6.6. En vertu de la Loi sur l'établissement de l'Agence numérique, l'Agence numérique a officiellement commencé ses activités en septembre 2021. Chaque ministère, agence et collectivité locale au Japon a promu la numérisation avec des responsabilités distinctes dans le passé mais l'Agence du numérique a désormais de forts pouvoirs de coordination globale, telles que le pouvoir de faire des recommandations à d'autres ministères et organismes.

6.7. La Loi portant application de lois connexes pour la formation d'une société numérique a modifié de nombreuses lois pour permettre la mise en œuvre des deux lois susmentionnées.

6.3 Droits de propriété intellectuelle

6.8. En juin 2018, le Siège stratégique pour la propriété intellectuelle a adopté la Vision stratégique concernant la propriété intellectuelle, une nouvelle vision à moyen/long terme pour la période allant jusqu'à 2030. Dans cette vision, le Japon définit une "société de création de valeur" devant advenir dans le futur, au sein de laquelle tout un ensemble de valeurs allant au-delà de la valeur économique sont inclues, au sein de laquelle une pluralité d'individualités font pleinement preuve d'aptitudes très diverses, exploitent de façon positive les caractéristiques du Japon, font émaner de nouvelles valeurs et gagnent la reconnaissance du reste du monde. Le Japon fera preuve de créativité et s'emploiera à mettre au point les systèmes concrets permettant de faire advenir cette société.

6.9. En juin 2022, le Siège stratégique pour la propriété intellectuelle a aussi achevé l'élaboration du Programme stratégique de 2022 concernant la propriété intellectuelle. Au tout début de ce Programme, nous avons procédé à la reconnaissance fondamentale de la situation existant au Japon dont il faudrait tenir compte en ce qui concerne les stratégies en matière de propriété intellectuelle (PI). À l'avenir, les questions et mesures importantes en matière de politique générale pour promouvoir des stratégies en matière de PI seront résumées en huit politiques prioritaires: 1) renforcer l'écosystème de la PI des jeunes entreprises et des universités; 2) renforcer l'investissement et le mécanisme de promotion de l'utilisation de la PI et des actifs incorporels; 3) promouvoir l'utilisation de stratégies types; 4) améliorer la distribution des données et l'utilisation de l'environnement pour la réalisation d'une société numérique; 5) stratégies en matière de contenus à l'ère du numérique; 6) renforcer l'utilisation de la PI dans les PME, les régions périphériques et dans le domaine des sciences agricoles; 7) renforcer les systèmes, les activités et les ressources humaines de base qui soutiennent l'utilisation de la PI; et 8) redémarrer l'initiative "Cool Japan" en anticipation de l'après-COVID. La mise en œuvre régulière des politiques fondées sur ce plan est nécessaire à l'avenir afin de transformer notre société en société économique dans laquelle de nouveaux acteurs y compris des personnes physiques ayant une passion pour la création de nouvelles idées et l'innovation au Japon peuvent pleinement utiliser la PI que la société offre.

6.4 Réforme financière

6.10. Le Japon a promulgué la Loi portant révision partielle de la Loi sur les services de paiement (qui a pris effet le 1er mai 2021) pour établir les trois catégories de licences/enregistrements d'entités de transfert d'argent ci-après et appliquer les règlements appropriés sur la base des fonctions et des risques associés à chaque catégorie, selon les besoins des utilisateurs lorsqu'ils excèdent le montant maximal, y compris les envois de fonds de l'étranger et compte tenu du fait que la plupart des envois de fonds gérés par des fournisseurs de services de transferts de fonds existants ne représentent pas plus de quelques dizaines de milliers de yen par cas.

- type 1: transferts de fonds autorisés pour un montant important de plus de 1 million de JPY;
- type 2: équivalent au régime d'enregistrement actuel avec un plafond restant à 1 million de JPY;
- type 3: transferts de fonds autorisés à hauteur de 50 000 JPY avec des exigences de conformité simplifiées.

6.11. En outre, dans cette révision, il a été clarifié que l'acte consistant à procéder dans la pratique à des envois de fonds entre personnes physiques était soumis à la réglementation relative aux activités de transfert de fonds.

6.12. Le Japon a promulgué la Loi portant révision partielle de la Loi sur les activités bancaires (le 22 novembre 2021) pour améliorer le fonctionnement du secteur des services financiers qui a connu des changements économiques et sociaux, tels que la numérisation depuis la pandémie de COVID-19, en élargissant le domaine d'activité dans lequel les banques et leurs filiales acquises auprès d'établissements financiers étrangers peuvent fonctionner, et en allégeant les restrictions concernant les prises de participation dans les entreprises qui contribuent à la revitalisation régionale. La révision porte sur les principaux points suivants:

1. Élargissement du domaine d'activité pour promouvoir la numérisation et la revitalisation régionale en autorisant les banques:
   - à mener des activités commerciales qui utilisent principalement les propres ressources des banques et contribuent alors à la numérisation et à la revitalisation régionale, qui sont énumérées individuellement dans l'Ordonnance du Bureau du Cabinet; ventes d'applications et de systèmes informatiques mis au point en interne; analyse des données, commercialisation et publicité; rapprochement des ressources humaines inscrites auprès d'agences d'intérim; services de conseil et de rapprochement d'entreprises de vaste portée; et
   - à détenir des filiales et des sociétés affiliées qui mènent des activités contribuant à la revitalisation régionale et à une société durable, qui ne sont pas cotées individuellement et ne sont donc pas limitées à des formes spécifiques d'entreprises.
2. Élargissement du soutien pratique par l'intermédiaire de l'investissement en:
   - permettant aux groupes bancaires de prendre le contrôle total de sociétés nationales non cotées, contre une participation de 50% précédemment, grâce à des véhicules d'investissement spécialisés en faveur de la revitalisation régionale, par exemple, pour promouvoir le tourisme local et vendre des biens locaux.
3. Élargissement du domaine d'activité dans les filiales à l'étranger et les sociétés affiliées pour renforcer la rentabilité des banques en:
   - autorisant en principe les banques à détenir des filiales acquises auprès d'établissements financiers étrangers pendant 10 ans à compter de l'acquisition (sans condition) et, en outre, si nécessaire du point de vue du maintien de la concurrence locale, pendant plus de 10 ans à titre permanent sur approbation;

– permettant aux banques d'acquérir directement des sociétés étrangères qui octroient des crédits aux consommateurs ou des crédits-bails.

6.13. Le Japon a promulgué la Loi sur la fourniture de services financiers (qui a pris effet le 1er novembre 2021) pour répondre aux besoins des fournisseurs de services financiers en matière de fourniture d'une large variété de services financiers sur la base d'un guichet unique dans le contexte du développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que des besoins des utilisateurs qui veulent utiliser des services de paiement pratiques, sûrs et sécurisés à l'ère des paiements sans espèces. Cette révision permet aux fournisseurs de services financiers intermédiaires qui fournissent des services intermédiaires dans tous les domaines des activités bancaires, des valeurs mobilières et de l'assurance de le faire par le biais d'un seul enregistrement. De plus, si certaines prescriptions sont respectées, il est possible d'être dispensé des procédures d'enregistrement pour les services de paiement électronique. Les principaux points sont les suivants: Cette révision:

- n'exige pas une affiliation à un établissement financier spécifique;

- interdit l'acceptation des biens des utilisateurs;

- précise les services financiers qui peuvent être pris en charge uniquement s'ils ne nécessitent pas un degré élevé d'explications;

- prévoit l'obligation de déposer un cautionnement pour s'assurer que les utilisateurs disposent des ressources nécessaires au versement de dommages-intérêts;

- inclut des mesures relatives à la gestion des renseignements concernant les utilisateurs, prévoit l'obligation de fournir des explications aux utilisateurs et prévoit que les actes prohibés devraient être définis conformément aux caractéristiques des services financiers devant être intermédiés de manière appropriée; et

- prévoit que des règles et règlements en matière de surveillance concernant les associations agréées d'intermédiaires en services financiers et des systèmes alternatifs de règlement des différends devraient être établis.

6.5 Réforme de la gouvernance d'entreprise

6.14. Ces dernières années, le gouvernement japonais a encouragé la réforme de la gouvernance d'entreprise dans le cadre de sa stratégie de croissance. La réforme se concentre sur le Code de gouvernance d'entreprise et le Code de gestion.

6.15. Le Code de gouvernance d'entreprise est un ensemble de principes qui prescrit que les sociétés cotées doivent promouvoir des initiatives en vue d'accroître la valeur d'entreprise à moyen/long terme en coopérant avec un large éventail de parties prenantes et il fait partie du Règlement de cotation des valeurs mobilières établi par la Bourse de Tokyo. En 2021, le Code a été révisé pour lui apporter un nombre important de modifications liées au renforcement de l'indépendance du Conseil d'administration, à la promotion de la diversité et à l'attention accordée à la durabilité et aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). En 2022, les Directives pratiques sur le système de gouvernance d'entreprise (Directives CGS) ont été révisées et il a été alors suggéré que les sociétés devaient œuvrer consciemment à renforcer à la fois leurs fonctions exécutives et leurs fonctions de surveillance en synergie afin d'accroître leur valeur d'entreprise en améliorant leurs systèmes de gouvernance.

6.16. Le Code de gestion est un ensemble de principes qui prescrit que les investisseurs institutionnels (banques de gestion de patrimoine, gestionnaires de portefeuille, compagnies d'assurance, fonds de pensions, etc.) doivent promouvoir la croissance durable des sociétés dans lesquelles ils investissent et améliorer le rendement des placements des clients et des bénéficiaires à moyen/long terme. Le Code a été révisé en 2020 pour améliorer encore l'efficacité de la réforme de la gouvernance d'entreprise. Les principales difficultés sont la sensibilisation à l'accroissement à moyen/long terme de la valeur d'entreprise dans le cadre des activités de gestion, la prise en considération de la durabilité et l'application à d'autres classes d'actifs (c'est-à-dire aux obligations d'entreprises).

6.6 Politique de la concurrence

6.17. Le 19 juin 2019, le projet de loi portant modification de la Loi antimonopole (AMA) a été approuvé lors de la 198ème Session ordinaire de la Diète et la Loi ainsi adoptée a été promulguée le 26 juin 2019. L'objet de la Loi modifiée est de décourager efficacement "toute restriction non raisonnable du commerce", etc., de stimuler l'économie et de défendre les intérêts des consommateurs grâce à une concurrence libre et loyale, en incitant davantage les entreprises à coopérer aux enquêtes de la Commission des pratiques commerciales loyales (JFTC) et en imposant un montant approprié de surtaxes en fonction de la nature et de la portée de l'atteinte. La loi promulguée est entrée en vigueur en trois étapes, le 26 juillet 2019, le 1er janvier 2020 et le 25 décembre 2020.

6.18. Conformément à la conclusion de l'Accord de partenariat transpacifique (TPP) et de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), un programme intitulé "Procédures d'engagement" a été inclus dans la Loi antimonopole (AMA). Il est en vigueur depuis le 30 décembre 2018. Ce programme vise à résoudre les violations présumées de l'AMA par consentement entre la JFTC et l'entreprise concernée. On considère que les Procédures d'engagement permettraient une élimination plus rapide des préoccupations en matière de concurrence, élargiraient les possibilités de résolution des problèmes en coopération entre la JFTC et les entreprises et contribueraient à un renforcement efficace et efficient de l'AMA. Pour garantir la transparence et la prévisibilité de l'application des Procédures d'engagement, la JFTC a établi des règles et des politiques, comme les Règles sur les procédures d'engagement de la Commission des pratiques commerciales loyales et la Politique concernant les Procédures d'engagement.

6.19. Comme cela a été indiqué dans la Nouvelle forme de capitalisme et les Politiques fondamentales de gestion économique et budgétaire et de réforme structurelle de 2022, pour rendre l'environnement économique plus concurrentiel au Japon et stimuler l'innovation et une croissance des entreprises qui réponde aux changements socioéconomiques rapides, le Japon renforce les fonctions de sensibilisation de la JFTC pour étudier les domaines dans lesquels la concurrence ne fonctionne pas du fait des pratiques et des réglementations commerciales et recommande des améliorations des pratiques commerciales et des révisions des réglementations. Ces dernières années, la JFTC a déjà mené des enquêtes pour recueillir des données liées à la concurrence ainsi que des activités de sensibilisation concernant les tarifs de téléphonie mobile, les frais de transfert interbancaire et les entrées en bourse des jeunes entreprises et autres entreprises et développera cette initiative pour renforcer encore les fonctions de sensibilisation.

6.20. La JFTC a réprimé sévèrement les infractions à la Loi antimonopole. Le nombre d'affaires à cet égard s'élevait à 19 en 2018, 11 en 2019 et 15 en 2020 (veuillez vous reporter au tableau 6.1).

Formation de monopoles privés	2017	2018	2019	2020	2021
Soumissions concertées	7	14	3	2	0
Ententes (à l'exclusion des soumissions concertées)	1	2	5	7	0
Pratiques commerciales déloyales	1	2	3	4	2
Autres	0	1	0	0	0
Formation de monopoles privés	0	0	0	2	0
Nombre total d'affaires	9	19	11	15	2

Note: Les affaires qui relèvent à la fois de la formation de monopoles privés et de pratiques commerciales déloyales sont classées dans la catégorie "Formation de monopoles privés".

6.21. Le montant total des surtaxes imposées par voie d'ordonnance par la JFTC a été estimé à 4 325,98 millions de JPY en 2020 et de 6,12 millions de JPY en 2021.

6.22. La JFTC a adopté une politique proactive consistant à poursuivre les violations de la Loi antimonopole et à imposer des sanctions pénales aux contrevenants. En décembre 2020, la JFTC a déposé auprès du Procureur général une accusation pénale.

6.7 Réforme du marché du travail et participation économique des femmes

6.23. Dans un contexte de déclin de la main-d'œuvre et de vieillissement de la population au Japon, le gouvernement japonais a modifié la Loi sur la stabilisation de l'emploi des personnes âgées, qui est entrée en vigueur en avril 2021 et prévoit depuis l'obligation pour les employeurs de faire tout leur possible pour garantir des possibilités d'emploi stables pour les travailleurs âgés de 65 à 70 ans.

6.24. La Loi modifiée prescrit aux employeurs de faire tout leur possible pour adopter différentes mesures telles que i) le relèvement de l'âge de la retraite à 70 ans; ii) l'introduction d'un système d'emploi continu jusqu'à l'âge de 70 ans; et iii) la suppression d'un système obligatoire de retraite. Si les employeurs préfèrent n'adopter aucune de ces trois options, ils peuvent prendre d'autres mesures après avoir tenu des discussions suffisantes entre le personnel et la direction, telles que les suivantes: iv) l'introduction d'un accord d'externalisation avec les travailleurs âgés jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 70 ans; v) l'introduction d'un système de cotisations sociales pour les travailleurs âgés afin qu'ils soient en mesure de participer de façon continue aux projets de cotisations sociales menés par a) les employeurs eux-mêmes ou b) des organisations auxquelles les employeurs confient ou fournissent des fonds, jusqu'à ce que les travailleurs âgés atteignent l'âge de 70 ans. S'agissant des employés jusqu'à l'âge de 65 ans, les employeurs sont tenus de garantir des possibilités d'emploi stables comme précédemment.

6.25. L'écart salarial lié au genre au Japon s'est réduit dans une perspective à long terme, mais il reste important par rapport à d'autres économies avancées. Pour réduire encore cet écart, le gouvernement japonais demande aux employeurs de formuler un plan d'action, qui doit stipuler i) la période planifiée spécifique; ii) des objectifs chiffrés; iii) des initiatives et efforts ciblés; et iv) le calendrier de mise en œuvre. Ces éléments doivent être décidés après une évaluation de la situation actuelle et une étude des difficultés en termes de: a) pourcentage de femmes parmi tous les employés; b) différence de durée de service moyenne entre les hommes et les femmes; c) moyenne des heures supplémentaires et autres indicateurs concernant les heures de travail; et d) pourcentage de femmes occupant des postes de direction. À compter d'avril 2022, la portée de l'obligation de formuler un plan d'action est étendue des employeurs comptant 301 employés à titre régulier ou plus à ceux comptant 101 employés à titre régulier ou plus. En outre, à compter du 8 juillet 2022, les employeurs comptant 301 employés à titre régulier ou plus sont tenus d'identifier et de divulguer leurs écarts salariaux liés au genre.

6.8 Changement climatique et durabilité environnementale

6.26. Le Japon a accéléré les mesures prises en vue de parvenir à des émissions nettes nulles afin de satisfaire à deux objectifs ambitieux: en octobre 2020, le gouvernement japonais a déclaré son intention de parvenir à des émissions de gaz à effet de serre (GES) nettes nulles d'ici à 2050 et, en avril 2021, il a annoncé son nouvel objectif de réduire ses émissions de GES de 46% au cours de l'exercice budgétaire 2030 par rapport aux niveaux de son exercice budgétaire 2013 et de continuer de déployer des efforts considérables pour relever le défi ambitieux qui est le sien de réduire ses émissions de 50%.

6.27. Le gouvernement japonais a accéléré l'adoption de mesures en vue de la réduction des émissions de GES et a précisé les futures orientations. Le Plan énergétique stratégique du Japon, le Plan de lutte contre le réchauffement de la planète et la Stratégie à long terme au titre de l'Accord de Paris, ainsi que d'autres accords pertinents devraient être pris en considération.

- Établissement du sixième Plan stratégique pour l'énergie (décidé par le Cabinet en octobre 2021): énonce les mesures spécifiques devant être prises d'ici à 2030, en mettant constamment l'accent sur le principe "3E+S", qui insiste sur la stabilité de l'approvisionnement en énergie (sécurité énergétique), l'efficacité économique des coûts de l'énergie (efficacité économique) et le caractère approprié de l'environnement du point de vue du climat et d'autres éléments (environnement) et la sûreté des sources d'énergie (sûreté).

- Révision du Plan de lutte contre le réchauffement de la planète (décidée par le Cabinet en octobre 2021): mise à jour du Plan de lutte contre le réchauffement de la planète, initialement établi en mai 2016, pour présenter le plan global du gouvernement basé sur la Loi sur la promotion de la lutte contre le réchauffement de la planète. Elle met en avant une série de mesures et de politiques en vue d'atteindre un nouvel objectif, en décrivant la voie à suivre à cet effet. L'une des tâches importantes incluses dans le plan révisé consiste à créer plus de 100 régions chefs de file en matière de décarbonation en vue de parvenir à des émissions nettes nulles de CO_2 dans les ménages et le secteur des entreprises pour l'exercice budgétaire 2030.

– Révision de la Stratégie à long terme du Japon au titre de l'Accord de Paris (décidée par le Cabinet en octobre 2021): mise à jour de la Stratégie à long terme pour montrer le concept de base, les visions et les mesures en vue de parvenir à des émissions nettes nulles de GES pour 2050. S'agissant de la réalisation d'un cercle vertueux de l'environnement et de la croissance, la Stratégie inclut la promotion de l'innovation pour les technologies de décarbonation et la réduction des coûts, de la finance verte grâce aux informations de l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat (TCFD) et de la finance ESG, ainsi que la promotion par les entreprises de la mise en œuvre et de la coopération au niveau international.

6.28. En juin 2022, le gouvernement a révélé des plans pour indiquer une feuille de route concernant l'investissement dans la transformation verte de l'ordre de 150 000 milliards de JPY au cours de la prochaine décennie dans le cadre de partenariats publics-privés et, conformément au Plan, le gouvernement japonais concrétisera la vision d'une "tarification du carbone en faveur de la croissance", qui vise à maximiser la croissance économique et les réductions/l'absorption des émissions de GES en même temps, et également d'envisager de lever des fonds par l'intermédiaire des "obligations pour une économie en transition pour une transformation verte (nom provisoire) adossées à de futures ressources financières".

6.9 Situation actuelle et mesures concernant les matières radioactives contenues dans les produits alimentaires

6.29. Le gouvernement national japonais et les autorités préfectorales, peu après l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, exploitée par Tokyo Electric Power Co. (TEPCO), en mars 2011, ont pris tout un ensemble de mesures, comme la décontamination des terres de culture et des arbres fruitiers, l'exercice d'un contrôle sur les aliments pour animaux et les intrants agricoles, et l'adoption d'un dispositif de surveillance des produits alimentaires fondée sur les risques, respectivement.

6.30. Afin de respecter le niveau d'exemption pour l'intervention établi par la Commission du Codex Alimentarius (Codex), qui est une norme internationale bien connue aux fins du commerce international, le Japon a fixé les niveaux maximaux de césium radioactif dans les produits alimentaires à 1 mSv/an, niveau que la FAO et l'OMS ont déclaré conjointement comme norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale et qui est considérée comme sûre pour le public, compte tenu des nucléides rejetés et en se fondant sur l'hypothèse très prudente et hypothétique selon laquelle 50% des aliments consommés sont contaminés.[4]

6.31. Selon le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) 2020-2021, au cours de la première année suivant l'accident, des concentrations de césium radioactif dépassant la limite indicative (1 000 Bq/kg) ont été relevées dans environ 2,5% des échantillons mesurés de poissons marins capturés dans la préfecture de Fukushima. Toutefois, la deuxième année, ce chiffre est tombé à 0,3% et, la troisième année, un seul un échantillon a été examiné et la concentration était tombée à environ 0,01%.[5]

6.32. Depuis le dernier échantillon en avril 2013, aucun des produits agricoles et des produits de la pêche n'a dépassé le niveau indicatif défini par le Codex comme étant sûr pour la consommation humaine et même les champignons comestibles sauvages, les pousses de fougères et les bourgeons n'ont pas dépassé le niveau applicable aux produits alimentaires de faible consommation, depuis près de neuf ans.[6] Les seuls produits qui dépassent encore ce niveau sont certaines viandes de gibier, mais le taux de détection est très faible et les produits détectés ne sont ni distribués ni exportés.

[4] FAO et OMS, Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (Codex Alimentarius CXS 193), 27 novembre 2020. Adresse consultée: https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FStandards%252FCXS%2B193-1995%252FCXS_193f.pdf.

[5] UNSCEAR, UNSCEAR 2020/2021 Report, page 36 et page 72 du volume II: Scientific Annex B.

[6] Aucun de ces produits n'a dépassé le niveau indicatif depuis le dernier cas survenu en septembre 2016.

6.33. La norme nationale japonaise est beaucoup plus stricte par rapport au Codex. Les niveaux maximaux japonais de césium radioactif pour les produits alimentaires en général établis par le Ministère de la santé, du travail et de la protection sociale est fixé à 100 Bq/kg au Japon[7], tandis que les limites indicatives correspondantes du Codex sont de 1 000 Bq/kg (CXS 193-1995).

6.34. À l'heure actuelle au Japon, la surveillance des produits alimentaires est menée dans 17 préfectures pour confirmer le respect des niveaux maximaux japonais de 100 Bq/kg pour les radionucléides dans les produits alimentaires, en visant le césium radioactif parmi les radionucléides qui ont des demi-vies relativement longues et nécessitent un suivi de leurs effets à long terme. Sur la base des réglementations nationales, chaque municipalité formule et conduit des plans de surveillance. Si les résultats de la surveillance excèdent les niveaux maximaux japonais, le lot est jeté dans son intégralité. Les lois nationales japonaises prescrivent que les produits alimentaires qui excèdent ces niveaux maximaux japonais doivent être rappelés et éliminés, et que si une contamination régionale excédant les niveaux maximaux japonais est reconnue, des mesures de restriction des expéditions sont prises pour cette région sur la base des instructions du gouvernement. En conséquence, les produits alimentaires originaires des régions soumises à restriction ne seront pas distribués. Le cadre réglementaire du Japon garantit donc que les produits alimentaires dépassant le niveau maximal ne sont ni distribués sur le marché japonais ni exportés vers des économies étrangères.

6.35. Dans le cadre de ce processus, le Japon a réaffirmé que les produits alimentaires qui excédaient drastiquement les niveaux maximaux japonais avaient vu ces niveaux décroître quelques années après l'accident et que, depuis, le taux de détection était stable, à des niveaux minimaux. Un échantillonnage raisonné permet de déceler la contamination ou d'éliminer les restrictions et la majorité des cas de détection concernent des denrées sauvages surveillées dans des zones où la distribution fait déjà l'objet de restrictions.

6.36. Le Japon doit avant tout considérer la dose en tenant compte de la santé humaine. Si la réglementation en matière de produits alimentaires repose sur les niveaux maximaux dans les produits alimentaires, ce qui importe vraiment c'est la dose d'exposition annuelle globale provenant des aliments. Les études du panier de la ménagère biannuelles qui ont été menées depuis septembre 2011 sur différents sites d'études, dont Fukushima, montrent que la dose effective annuelle estimée de césium radioactif provenant des produits alimentaires était inférieure de plusieurs chiffres au niveau d'exemption pour l'intervention, à savoir 1 mSv/an, et n'était actuellement détectée qu'à l'échelle microscopique.[8] L'effet est nettement plus faible pour les consommateurs des pays étrangers, compte tenu de la part des importations de produits alimentaires japonais dans la consommation alimentaire totale. Le gouvernement japonais a déployé des efforts en éliminant les restrictions à l'importation visant les produits agricoles, sylvicoles et alimentaires en provenance du Japon et en faisant face au risque de réputation. En conséquence, les restrictions à l'importation ont été levées en Israël, à Singapour et aux États-Unis en 2021 et au Royaume-Uni et en Indonésie en 2022 et, jusqu'à présent, 43 pays et régions sur 55 ont éliminé leurs restrictions. La combinaison de ces approches globales fait que les produits alimentaires japonais remplissent les conditions requises pour être consommés dans le monde entier.

6.37. Le 6 septembre 2019, la Division conjointe FAO/AIEA a déclaré que "les mesures prises pour surveiller les problèmes de contamination radioactive des produits alimentaires et y remédier [étaient] appropriées", et que "la chaîne d'approvisionnement en produits alimentaires [était] efficacement contrôlée par les autorités compétentes".[9]

---

[7] Provisoirement 500 Bq/kg avant avril 2012.

[8] Maximum 0,0011 mSv/an en septembre-octobre 2018, soit 1/1000 du niveau d'exemption pour l'intervention.

[9] AIEA, septembre 2020, "Japan's Reports on Conditions at TEPCO's Fukushima Daiichi Nuclear Power Station".